



Direction des affaires juridiques  
et législatives

Le 11 mai 2011

Monsieur Jacques Chagnon  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires, bureau 1.30  
Québec (Québec) G1A 1A4

**Objet: Projet de loi d'intérêt privé n° 203 - Loi concernant la Municipalité régionale de  
comté de Memphrémagog  
Parrain : Monsieur Pierre Reid, député d'Orford**

Monsieur le Président,

Conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé,  
vous trouverez sous pli l'original du rapport prévu à l'article 38 de ces Règles.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur des affaires juridiques  
et législatives,

René Chrétien

p.j.

Rapport selon l'article 38 des Règles de fonctionnement  
concernant les projets de loi d'intérêt privé

---


Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n° 203, Loi concernant la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog, a été déposé auprès du directeur de la législation le 5 mai 2011, soit à une date qui ne lui permet pas d'être adopté par l'Assemblée nationale pendant la période de travaux en cours en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

L'avis publié à la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 36 de ces règles, ainsi que ceux publiés dans un journal en vertu de l'article 37 des mêmes règles ont été produits et sont conformes à ces articles.

En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale mais ne peut être adopté pendant la période de travaux en cours selon les règles présentement en vigueur.

Le directeur de la législation,



René Chrétien

Québec, le 11 mai 2011

**ANNEXE AU RAPPORT**

Le projet de loi a été déposé auprès du directeur de la législation le 5 mai 2011.

---

L'avis a été publié :

- 1- à la Gazette officielle du Québec à la date suivante : 2 avril 2011;
- 2- dans le journal La Tribune aux dates suivantes : 30 mars, 6, 13 et 20 avril 2011.

---

Les copies des avis publiés dans le journal ont été produites auprès du directeur de la législation.